Abus de confiance

Par hummel

bonjour , je suis adherent d un club de handball , notre president ne nous a pas presenter de document lies aux depenses ; nous ne savons pas avec quelle somme on dispose pour la saison ; tout es dit verbalement , de plus il a annoncer un deficit et dans meme temps un placement de 3000 euros sur un livret ;;; es ce normal ::: quel serait mon recours pour obtenir des documents liés aux depenses ;;merci

---
Par florian15

Bonsoir,

Adhérent ou membre d'une association Loi 1901 ?

Pour simplifier :
l'adhérent est celui qui verse une cotisation généralement annuelle en contrepartie de quoi, il bénéficie d'une prestation de services.
Le membre est celui qui verse une cotisation généralement annuelle et agit au sein de cette association ; il est un membre bénévole.

Le premier peut assister sur sa demande à l'AG annuelle de l'association sans droit de regard aux PV et sans recours sur quoi que ce soit.
Le second participe sur convocation à l'AG annuelle de l'association avec droit de discussion, de vote et de regard à la gestion de celle-ci.

Les statuts de l'association mentionnent ces modalités.

Par consulter avocat

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit
On vous offre un véritable engagement de qualité. http://consulter-avocat.fr/ ou appelez le (+33) 09 70 40 80 87

Par florian15

Aux Administrateurs du forum : N'est-il pas possible d'empêcher cette publicité récurrente ?